



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°DEL-37.2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 12 octobre à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Budget prévisionnel 2024 Aide à Domicile.

1/9

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231012-DEL-37-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration que depuis le 1^{er} janvier 2022, le tarif départemental fixé à l'issue de la procédure budgétaire contradictoire ne s'applique que sur le périmètre des heures financées par le Département (APA, PCH, aide sociale, PMI, TISF).

Pour 2023, le SAAD a présenté des propositions budgétaires sur la totalité du périmètre de l'activité. Le Conseil Départemental a donc appliqué une clé de répartition aux propositions faites correspondant à la part des heures financées par ses services.

Pour 2024, le Conseil Départemental a demandé au SAAD de présenter des propositions budgétaires sur le seul périmètre des heures financées par le Département.

Le présent rapport porte sur le périmètre complet d'activité et un détail des charges et produits correspondant au périmètre des heures financées par le Département est présenté à la fin.

Le budget proposé a été construit sans distinction des financeurs. En effet, il est rappelé que le SAAD a choisi, depuis la mise en œuvre du tarif minimal fixé chaque année, d'appliquer ce tarif minimal à l'ensemble de ses activités (sauf tarifs spéciaux fixés par les caisses).

Au jour d'élaboration du budget qui vous est présenté, le tarif minimal pour l'année 2024 n'est pas connu. Cependant, les textes fixant les tarifs 2022 et 2023 prévoyaient une révision annuelle du tarif en tenant compte de l'inflation passée. Selon l'INSEE, en juillet 2023, les prix à la consommation ont augmenté de 4,3% sur un an. Le tarif proposé appliqué pour la construction de ce budget s'établit donc à **24 €**.

Par simplification, et compte tenu des agrégats décrits ci-dessus, la part du budget proposé financée par le Conseil Départemental correspond à la quote-part d'activité facturée au Département (soit 94,36% au 31/07/2023).

Le cadre budgétaire présenté ci-joint est donc décliné sous deux formes :

- L'une correspondant à l'ensemble de l'activité du SAAD, tous financeurs confondus
- L'autre correspondant à la part financée par le Département :
 - o L'activité est détaillée par financeur
 - o Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses prévues sur l'ensemble de l'activité et la quote-part financée par le Département a été appliquée, soit 94,36%.
 - o Les recettes de fonctionnement correspondent exclusivement à la part financée par le Département et les recettes en atténuation ont été retenues en appliquant la même clé que pour les dépenses de fonctionnement
 - o Les dépenses et les recettes d'investissement sont présentées pour l'ensemble du périmètre d'activité

Le présent rapport contient les données relatives à 100% des dépenses. Un récapitulatif de la part financée par le Département est présenté au paragraphe D.

A – ACTIVITÉ

1) Données générales

Le budget 2024 a été établi sur la base de l'activité au jour de l'élaboration dudit budget (septembre 2023), soit **154 800 heures**. L'activité prévisionnelle en heures servies pour 2024 tient compte de la baisse d'activité constatée ces dernières années. Elle intègre également des prévisions de reprise d'activité consécutive à des actions d'optimisation des plannings en cours d'élaboration.

Au 31 juillet 2023, le nombre total d'heures servies à domicile est de 83 128,50 heures contre 87 081,50 heures l'année passée à la même époque. On estime que le total d'heures qui sera effectué à domicile s'élèvera à 142 500 heures environ pour 2023, soit 17 500 heures de moins que ce qui était prévu. Ce déficit d'heures s'explique par :

- La perte de bénéficiaires (décès ou l'admission en Ehpad) : les dossiers de nouveaux bénéficiaires ne sont pas systématiquement en phase avec les plages horaires et/ou les zones géographiques qui se libèrent.
- Les difficultés de recrutement d'aides à domicile rencontrées ces dernières années et qui restreignent fortement les possibilités d'optimisation des plannings d'intervention.

Les recettes proviennent majoritairement du Conseil Départemental (APA, Aide Sociale et Prestation de Compensation).

En 2023, le nombre moyen d'heures servies par mois s'établit à 11 875,50 heures contre 12 090,58 heures moyennes par mois réalisées en 2022.

Au Compte Administratif Anticipé 2023, les heures prévisionnelles au titre de l'APA sont en deçà des prévisions budgétaires (121 655 heures contre 135 000 heures budgétées).

La diminution du nombre d'heures servies est générale : on la constate, quel que soit le payeur (CD34, payants, caisses, ...) :

	Compte administratif 2022	Budget alloué 2023	Compte administratif anticipé 2023	Budget proposé 2024
CD34 - APA	123 181	135 000	121 655	132 150
DSD - Personnes âgées	1 668	2 400	1 576	1 712
DSD - Personnes handicapées	4 857	4 900	5 710	6 203
UPCH	6 409	7 200	5 526	6 003
ARDH ASIR	570	500	752	817
CARSAT	1 147	2 000	1 184	1 286
Autres caisses	913	1 000	510	554
Payants	6 343	7 000	5 593	6 075
TOTAL	145 087	160 000	142 506	154 800

En 2023, le nombre moyen de bénéficiaires pris en charge chaque mois est de 699 contre 698 en 2022 en moyenne. Ces chiffres reflètent une diminution du nombre d'heures servies par bénéficiaire.

Sur la période d'août 2022 à août 2023, 47% des bénéficiaires sont en GIR4, 18% en GIR 3, 16% en GIR 5, 11% en GIR2, 6% en GIR6 et 2% en GIR1.

2) Tarifs

L'évolution des tarifs au cours des 5 dernières années se présente comme suit :

Tarifs Aide à domicile	BA 2019	BA 2020	BA 2021	BA 2022	BA 2023
Jours ouvrables	20,57	20,71	20,85	22,00	23,00
Dimanches et jours fériés	28,22	28,42			

Pour 2024, le tarif proposé s'élève à **24 €** (voir Préambule).

B - ANALYSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, l'année 2023 est marquée par le déploiement de la télégestion pour le suivi des plannings.

Les coûts récurrents afférents à cette gestion informatisée sont intégrés au budget 2024 proposé :

- ✓ Abonnement des téléphones : 11 340 € TTC (150 smartphones)
- ✓ Abonnement application spécifique de télégestion (Saas) : 9 100 € TTC
- ✓ Maintenance outil d'optimisation et de sécurisation (Knox) : 2 224,80 € TTC
- ✓ Refacturation par le CCAS des amortissements des smartphones acquis pour la mise en œuvre de la télégestion : 6 742,50 € TTC

1) GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Le total des dépenses du groupe I proposé pour 2024 s'élève à 60 500 € (52 370 € alloués au titre de 2023, soit une hausse de 15%).

La hausse de 8 130 € inclut l'abonnement de l'application pour la télégestion, déjà prévu au budget 2023 mais au compte 613 51 « locations informatiques » pour 9 100 €. Il s'agit donc d'une réaffectation budgétaire et non d'une hausse des dépenses.

Les dépenses sur ce chapitre sont donc en diminution de 970 €. Cette variation correspond essentiellement à une baisse des dépenses prévisionnelles de fournitures hôtelières selon les dépenses réelles supportées à ce jour sur l'exercice 2023.

2) GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel

Les propositions budgétaires 2023 s'établissent à 3 854 264 €, soit une diminution de 186 492 € par rapport au budget alloué en 2023 -4,62 %).

Cette évolution de la masse salariale s'explique essentiellement par :

- ✓ Une diminution des ETP rémunérés sur le personnel intervenant (voir ci-dessous) du fait de la baisse du nombre d'heures servies prévisionnel

- ✓ Un recalcul plus juste de la prime Segur accordée aux aides à domicile : au budget 2023, ces revalorisations salariales avaient été calculées avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022, soit pour 1 an et neuf mois. De plus, elles avaient été estimées sur le total des ETP rémunérés, y compris heures complémentaires. Or, la revalorisation Segur n'est due qu'à hauteur de la quotité de temps de travail prévue au contrat de travail des intervenants (entre 50% et 90%). Ainsi, l'impact de ces rémunérations sur 2023 était estimé à 420 020 €. Sur 2024, il est estimé à 251 405 €, soit – 168 615 €. Ce poste n'impacte le résultat prévisionnel de la structure et le calcul du tarif horaire qu'à hauteur de 14 179 € correspondant à la part des augmentations qu'à hauteur de la part d'activité financée par ses services soit 94,36 %.

Personnel Administratif : 6,60 ETP (identique au budget alloué en 2023)

Le personnel administratif se compose :

- ✓ D'1 ETP « chef de service »
- ✓ D'1 ETP « secrétariat »
- ✓ D'1,5 ETP sur la fonction « gestion administrative »
- ✓ D'1,85 ETP sur la fonction « comptabilité / budget » dont 0,25 ETP refacturés du CCAS au budget Aide à Domicile (responsable comptable)
- ✓ D'1 ETP sur la fonction « Ressources Humaines » refacturé du CCAS au budget Aide à Domicile
- ✓ De 0,25 ETP sur la fonction « Informatique » refacturé du CCAS au budget Aide à Domicile

La dépense globale 2024 s'établit ainsi à 289 570 € contre 286 811 € en 2023. L'augmentation liée à l'augmentation du point d'indice en juillet 2023 et aux revalorisations salariales (estimées à 2, %) est minorée par le rajeunissement de la masse salariale sur le poste de ressources humaines.

Personnel de Coordination : 7,10 ETP (identique au budget alloué en 2023)

Le personnel de coordination proposé se compose de 6 responsables de secteurs et de 1,10 ETP de responsables qualité.

La dépense globale 2024 proposée s'établit à 271 268 € contre 269 798 € au budget alloué en 2023. L'augmentation inclut l'augmentation du point d'indice et les revalorisations salariales estimées à 2,0 % et est partiellement compensé par le rajeunissement de la masse salariale (2 responsables de secteurs).

Personnel d'intervention : 98 ETP (-4,85 ETP par rapport au budget alloué en 2023)

Il est proposé 98 ETP d'aides à domicile contre 112,85 alloués en 2023 (voir tableau des heures effectives).

La diminution des ETP s'explique par la diminution des heures servies prévisionnelles (160 000 heures en 2023 contre 154 800 heures en 2024 soit -3,25 %) compensée par la hausse des heures effectives estimées par ETP (1 580 heures par an et par ETP en 2024 contre 1 556 heures proposées en 2023) et par les évolutions salariales estimées à 2% en plus de l'augmentation du point d'indice de 1,5% en juillet 2023.

Le nombre d'heures effectives est déterminé à partir de la base légale du temps de travail (soit 1 820 heures par an et par agent), diminué de :

- 226 heures de congés payés par agent,
- 6 heures de formation par agent (voir plan de formation 2024),
- 4 heures d'absentéisme pour événements familiaux,
- 1 heure de droit d'expression,
- 1 heure de réunion,
- 1 heure de médecine du travail,
- 1 heure d'entretien annuel d'évaluation

Une enveloppe de 106 000 € est estimée au titre du défraiement des inter-vacations.

Un taux de hausse des salaires de 2 % a été appliqué incluant les avancements de grades, changements de statuts, RIFSEEP et augmentation du point d'indice (effet en année pleine en 2024).

Les heures de Dimanches et de Jours Fériés seraient de 3 799 heures prévisibles pour 2024 à l'instar du CA anticipé. Elles représentent environ 2,7 % de l'activité. Le paiement de ces heures est majoré de 50 % conformément à la législation en vigueur (facturation non majorée depuis 2021).

Les charges concernant l'ensemble du personnel ont été calculées au regard des taux applicables connus à ce jour.

La dépense globale 2024 proposée pour le personnel intervenant s'établit à 3 259 465 € dont 251 406 € de revalorisations Segur et 15 000 € de dépenses de formations. En 2023, les rémunérations des intervenants hors revalorisations Segur avaient été estimées à 3 033 666 € dont 24 390 € de formations.

Autres dépenses de personnel (43 600 € contre 49 490 € en 2023)

Les autres dépenses de personnel incluent :

- le crédit relatif à la formation du personnel pour 15 000 €, imputé à l'article 6488. Le tableau en annexe détaille les formations projetées pour les aides à domicile en 2024. Les formations prévues pour 2023 n'ont pu être réalisées en totalité. Le plan de formation prévu a donc été réétudié pour 2024.
- le groupement d'œuvres sociales (0,8 % des rémunérations brutes : 16 000 €)
- la dépense de médecine du travail refacturée par la ville de Béziers (10 100 €)
- les expertises médicales pour 2 500 €.

3) GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure

Le total des dépenses du groupe III proposé pour 2024 s'élève à 54 936,66 € contre 58 169,27 € alloués au titre de 2023.

Le budget 2023 incluait l'abonnement pour l'application acquise pour la télégestion pour 9 100 €. Cette dépense prévisionnelle a été reclassée en dépenses de téléphonies au groupe I.

Déduction faite de ce reclassement, la variation est de + 5 867 € et correspond aux réajustements mineurs appliqués sur chaque poste de dépense selon les dépenses réellement constatées en 2023.

C - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2024 a été établi sur la base de 154 800 heures (voir préambule).

Ces heures sont réparties comme suit : 146 068 heures seraient accomplies pour le compte de bénéficiaires du Conseil Départemental (132 150 heures relevant du régime APA, 6 003 au titre de la prestation de Compensation du Handicap et 7 915 heures du régime de l'aide sociale - dont 1 712 au bénéfice des personnes âgées et 6 203 pour celui des personnes handicapées).

Les heures accomplies pour le compte de bénéficiaires du régime général CARSAT ont été estimées à 1 286 heures ; les heures spéciales ARDH-GAD et ASIR s'élèveraient à 817 tandis que les caisses de retraite se verraient financer 554 heures.

Enfin, les heures dites « payantes » seraient de 6 075 heures.

Comme le montre le tableau "Calcul des tarifs", il est proposé de reprendre **9 374 €** sur les résultats antérieurs afin d'atteindre un coût horaire moyen de 24 € (voir préambule).

Les recettes en atténuation (**245 126 €**) sont constituées :

- Du remboursement des indemnités journalières de maladie (estimation à 5 000 €) correspondant aux remboursements de l'assurance qui couvre le risque statutaire. En effet, le service ne pratiquant plus la subrogation, il n'y a plus de remboursement maladie émanant de la sécurité sociale au profit du personnel contractuel (à l'exception des cas de mi-temps thérapeutiques).
- De 400 € de remboursements des cartes parkings pour le personnel
- De 2 500 € de recettes d'indemnités kilométriques facturées aux bénéficiaires
- D'une recette attendue pour couvrir le coût supporté par la structure au titre des revalorisations salariales Segur à hauteur de 237 226 € (soit la quote-part financée par le Département correspondant à la quote-part des heures financées par le CD34)

Les produits issus de la tarification sont estimés à 3 715 200 €.

Pour rappel, le tarif des heures d'aide à domicile relevant de la CARSAT est nationalement fixé par la CNAV .

Ces recettes se détaillent comme suit :

- Art. 73118 : Carsat : **18 790 €**
= 1 286 x 24 x 61 %
- Art. 731111 : CD 34 APA : **2 828 776 €**
= 132 150 x 24 x 89 %
- Art. 733141 : CD 34 Aides Sociaux Personnes Agées + 60 ans : **39 205 €**
= 1 712 x (24 - 1,1)
- Art. 7332411 : CD 34 Aides Sociaux Personnes Handicapées - 60 ans : **142 049 €**
= 6 203 x (24 - 1,1)
- Art. 7332412 : CD34 UPCH : **144 072 €**
= 6 003 x 24

- Art. 734121 : Part bénéficiaire à l'APA : **342 824 €**
= 132 150 x 24 x 11 %
- Art. 734122 : Bénéficiaires Plein tarif : **145 800 €**
= 6 075 x 24
- Art. 734123 : Part bénéficiaires assistés Personnes Agées + 60 ans : **1 883 €**
= 1 712 x 1,1
- Art. 734124 : Part bénéficiaires Carsat : **12 074 €**
= 1 286 x 24 x 39 %
- Art. 734125 : Part bénéficiaires autres caisses : **9 523 €**
= 1 371 x 24 x 29 %
- Art. 73421 : Part bénéficiaires assistés – 60 ans : **6 823 €**
= 6 203 x 1,10 €
- Art. 7388 : AUTRES CAISSES : **23 381 €**
= 1 371 x 24 x 71 %

Les pourcentages appliqués aux articles 73118, 731111, 734121, 734124 734125 et 7388 ont été déterminés d'après une simulation permettant d'évaluer les participations moyennes du Conseil Départemental et des personnes âgées bénéficiaires tel que cela est constaté à la date d'élaboration de ce budget.

Le total des recettes de fonctionnement estimatives est donc de **3 969 700 €** et équilibre les dépenses envisagées.

D – DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CORRESPONDANT AU PERIMETRE DES HEURES FINANCEES PAR LE DEPARTEMENT

	BP sur périmètre heures financées par Département
G1	57 087,80
G2 yc av 43	3 636 883,62
G3	51 838,23
Total dépenses	3 745 809,66
G1 av 43	223 846,86
G2	7 454,44
G3	
Total recettes atténuatives	231 301,30
Reprise s/ résultat antérieur	8 845,64
Base tarification	3 505 662,72
Activité	146 068,00
Tarif horaire moyen	24,00

Comme précisé en préambule, une clé de répartition a été appliquée de manière uniforme sur chaque agrégat du budget proposé sur l'ensemble du périmètre d'activité du SAAD correspondant à la quote-part des heures financées par le Département au 31 juillet 2023 (94,36%).

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231012-DEL-37-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

E - INVESTISSEMENTS

Des dépenses d'investissement prévisionnelles ont été inscrites pour 2024 à hauteur de **19 894,82 €**.

Elles correspondent à :

- une combinaison de vieillissement à destination des Aides à domicile pour leur permettre de comprendre les difficultés des bénéficiaires dont elles ont la charge (6 000 €) ;
- 8 écrans d'ordinateurs afin d'équiper le personnel administratif d'un second écran leur permettant un meilleur confort de travail (1 600 €) ;
- Des interfaces entre le logiciel de gestion du service et les outils des financeurs (4 500 €) ;
- Du mobilier divers afin d'équiper une salle de formation (7 794,82 €).

Les recettes prévisionnelles d'investissement correspondent aux amortissements 2024 pour 5 447,16 € et aux excédents d'investissements cumulés au 31 décembre 2022 pour 14 447,66 €.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider le budget prévisionnel 2024 pour le Service Aide à Domicile.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 12 octobre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text "CENTRE COMMUNAL D'AIDE" and "DE BÉZIERS" around a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "R. Ménard".

9/9

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231012-DEL-37-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **N°DEL-38.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 12 octobre à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Proposition d'activité 2024 – EHPAD
Les Cascades.**

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231012-DEL-38-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), l'EHPAD « Les Cascades » est soumis à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). Cependant, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) n'étant pas encore signé, l'EPRD relève d'un régime transitoire.

- Evaluation AGGIR / PATHOS :

L'étude réalisée en mars 2020 pour une prise en compte dans le budget 2022 fait ressortir :

- Pathos Moyen Pondéré (PMP) : 255 (contre 252 retenu pour le calcul de la dotation Soins 2020)
- Gir Moyen Pondéré (GMP) : 773 (contre 759 retenu pour la fixation des tarifs dépendance 2020 et 710 retenu pour le calcul de la dotation soins)

Le nombre de places occupées lors de l'évaluation (- de 60 ans) était de 115, réparties comme suit :

	Nb places occupées
GIR 1	33
GIR 2	42
GIR 3	21
GIR 4	14
GIR 5	3
GIR 6	2
	115

- ACTIVITÉ 2024 :

L'activité proposée au titre de 2024 s'établit comme présenté en annexe 4 :

- Hébergement :

La capacité maximum est de 120 lits soit 43 920 journées.

Pour l'exercice 2024, l'établissement propose une activité à 42 793 journées, soit un taux d'occupation de 97,43 %.

- Dépendance :

L'activité dépendance proposée au titre des places d'hébergement permanent est de 42 603 journées soit un taux d'occupation de 97 %, qui se décomposent ainsi :

- 20 946 journées en GIR 1-2 (dont 1 420 journées Hors Département 34)
- 19 527 journées en GIR 3-4 (dont 1 420 journées Hors Département 34)
- 2 130 journées en GIR 5-6 (dont 0 journée Hors Département 34)

Projet d'accueil de personnes handicapées vieillissantes

L'EHPAD Les Cascades a signé, en janvier 2023, une convention avec l'ESAT Thierry Albouy (association qui accompagne les personnes en situation de handicap).

Ce partenariat a pour objectif de :

- Favoriser la vie sociale au sein de l'Ehpad et la rencontre entre les résidents sur différents lieux de vie,
- Ouvrir l'établissement sur l'extérieur et promouvoir la tolérance et le respect de la différence,
- Favoriser la continuité de parcours en accueillant sur l'Ehpad les personnes de l'Esat dès leurs 60 ans.

Des rencontres mensuelles entre résidents ont lieu sur les 2 sites afin d'échanger des moments de partage et des activités communes (Atelier créatif, artistique,...).

Les usagers de l'Esat sont aussi accueillis, pour ceux qui le souhaitent, lors des événements festifs organisés par l'Ehpad (Groupe musical, atelier sportif...)

A ce jour, l'Ehpad a accueilli en hébergement permanent 4 résidents en provenance de l'ESAT.

L'Ehpad Les Cascades souhaite, dans le cadre du CPOM, prévoir la mise en place d'une Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes au sein de la structure. L'objectif est d'intégrer la question de l'accompagnement spécifique du vieillissement des personnes en situation de handicap afin d'anticiper leurs besoins et ainsi adapter les interventions nécessaires auprès de ce public,

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de transmettre aux financeurs (ARS et Conseil Départemental) l'annexe activité telle que présentée.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 12 octobre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text 'CENTRE COMMUNAL D'AIDÉ' and 'BÉZIER' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Ménard'.

3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231012-DEL-38-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-39.2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 12 octobre à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Activité prévisionnelle 2024 – EHPAD
Saint Antoine.

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231012-DEL-39-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), l'EHPAD « Saint Antoine » est soumis à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). Cependant, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) n'étant pas encore signé, l'EPRD relève d'un régime transitoire.

- Evaluation AGGIR / PATHOS :

L'étude réalisée en août 2020 pour une prise en compte dès 2021 fait ressortir :

- Pathos Moyen Pondéré (PMP) : 255 (contre 210 retenu pour le calcul de la dotation Soins 2020)
- Gir Moyen Pondéré (GMP) : 769 (contre 717 retenu pour la fixation des tarifs dépendance 2020 et 710 retenu pour le calcul de la dotation soins)

Le nombre de places occupées lors de l'évaluation (+ de 60 ans) était de 59, réparties comme suit :

	Nombre de places occupées
GIR 1	11
GIR 2	27
GIR 3	12
GIR 4	9
GIR 5	0
GIR 6	0
TOTAL	59

- ACTIVITÉ 2024 :

L'activité proposée au titre de 2024 s'établit comme présenté en annexe 4 :

- Hébergement :

La capacité maximum est de 60 lits soit 21 960 journées.

Pour l'exercice 2024, l'établissement propose une activité à 21 513 journées, soit un taux d'occupation de 97,96 % (98,55 % réalisés en 2022).

- Dépendance :

L'activité dépendance proposée au titre des places d'hébergement permanent est de 21 411 journées soit un taux d'occupation de 97,50 % (98,03 % réalisés en 2022), qui se décomposent ainsi :

- 16 415 journées en GIR 1-2 (dont 1 071 journées Hors Département 34)
- 4 966 journées en GIR 3-4 (dont 714 journées Hors Département 34)
- 0 journée en GIR 5-6

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de transmettre aux financeurs (ARS et Conseil Départemental) l'annexe activité telle que présentée.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 12 octobre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS de Béziers. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Ménard'. Below the signature is a horizontal line.

3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231012-DEL-39-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-40.2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 12 octobre à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Décision modificative n°1 2023 – Budget CCAS – Constat crédits au chapitre 041.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231012-DEL-40-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Monsieur le Président explique aux Membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de l'intégration des travaux en 2023 (travaux du siège social et complément d'intégration des travaux de la Maison France Services), il convient, conformément au référentiel comptable M14, de transférer les frais d'études du compte budgétaire 203 aux comptes 21x correspondants.

Il convient de constater ces écritures non prévues au budget initial par la présente décision modificative.

Monsieur le Président propose donc aux Membres du Conseil d'Administration de constater les écritures d'ordre budgétaire suivantes en décision modificative n°1 sur le budget principal CCAS tels que présentés dans le document budgétaire joint à ce rapport :

Dépenses :

- compte 2145 : + 1 920,00 €
- compte 2135 : + 113 538,01 €

Recettes :

- compte 203 : +115 458,01 €

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'accepter les écritures d'ordre budgétaire en décision modificative n°1 sur le budget principal CCAS telles que présentées dans le document joint en annexe à ce rapport.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 12 octobre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Ménard'. Below the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACCUEIL DES SEJOURNANTS' around the top and 'de BÉZIE' around the bottom.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231012-DEL-40-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-41.2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 12 octobre à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA,
Aina-Marie PECH, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau
des effectifs.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231012-DEL-41-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leurs sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.

(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

FILIÈRE ANIMATION

GRADE	CRÉATION
Animateur Principal 2 ème classe	1 à Temps complet
Adjoint d'animation Principal 2 ème classe	1 à Temps complet

Conformément à la délibération du 19 février 2019 tous les postes listés ci-dessus, sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

En conséquence, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité de :

- valider la création des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois ;
- valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 12 octobre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20231012-DEL-41-2023-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023